



F
S
U

Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Supplément n°3 du 12 janvier 2007
au Bulletin n°541 - ISSN : 1250-3509

*Pour la réussite de tous les élèves,
contre les régressions
et les suppressions de postes*

MANIFESTATION

NATIONALE

à l'appel de la FSU

Tous à Paris

le Samedi 20 janvier 2007

Rendez-vous à

14 h - Place Denfert-Rochereau

Bd Denfert-Rochereau, Av de l'Observatoire,
Bd St Michel, Bd St Germain, pont Sully, Bd Henry IV
Arrivée Place de la Bastille.

Tous en grève

dans la semaine du 22 au 26 janvier

Lundi 22 janvier 2007 bassin 4
Mardi 23 janvier 2007 bassin 3
Jeudi 25 janvier 2007 bassin 2
Vendredi 26 janvier 2007 bassin 1

**Grève des PE2
en stages filés**

Le SNU.ipp 93 invite les PE2 à faire
grève le jour de leur stage filé de la
semaine du 22 au 26 janvier et à rejoindre
les manifestations de grévistes :

Chaque jour,

Assemblée Générale dans les villes à 9 h

et

**Rassemblement à l'Inspection Académique
de 11 h 30 à 13 h**

**Grèves tournantes
en Seine-Saint-Denis**

Direction et fonctionnement de l'école

L'école sous tutelle locale, nouveau statut, création des E.P.E.P. (Quid des conseils des maîtres, quid de la liberté pédagogique,...).

Le ministère dévoile son projet de décret relatif à l'expérimentation d'EPEP (établissements publics d'enseignement primaire) et la création d'un statut d'emploi fonctionnel pour un nombre limité de directeurs (compromis probable entre le statu quo et le statut de chef d'établissement pour les directeurs ?).

Il s'agit pour le ministère de produire les textes prévus dans l'article 86 de la Loi n°2004-809 du 13/08/04 (expérimentations d'EPEP) et de réfléchir en plus à des modes d'organisation des écoles en fonction de la diversité des besoins et des contextes géographiques. Concernant les EPEP, "quatre-vingt-cinq communes appartenant à six ou sept intercommunalités ont fait part de leur souhait d'expérimenter des EPEP". La manifestation des chefs d'établissements le 26 novembre montre que le statut hiérarchique ne règle ni la question des moyens, ni celle de la responsabilité et du fonctionnement de l'établissement.

Création d'un statut d'emploi fonctionnel pour certains directeurs d'école :

Ni statut particulier, ni statut spécial, le statut d'emploi fonctionnel est un statut hybride à mi-chemin entre statut et emploi. Cela concernerait un nombre réduit de directeurs (grosses structures, EPEP ou écoles fusionnant en réseau "ambition réussite"). Ce statut a été présenté comme un emploi fonctionnel (encadrement), basé sur un profil avec un cahier des charges précis. Les personnels resteraient dans leur corps d'origine, (institut ou PE) et seraient nommés sur cet emploi. "Ce statut d'emploi est un stade intermédiaire entre fonction et statut, avec un recrutement sur postes à profil, sur une période donnée, éventuellement renouvelable, à mobilité imposée" a précisé le directeur général des ressources humaines. Ce statut d'emploi impliquerait forcément des missions nouvelles dont certaines de responsabilité hiérarchique, cela a été clairement indiqué. A travers la question du "statut", celle du pilotage du système éducatif transparaît. La création d'un corps des directeurs d'EPEP pourrait traduire la volonté de mettre en place un échelon intermédiaire entre l'IA et les écoles dans le pilotage du premier degré.

PROJET DECRET EPEP

Les communes élaborent un projet de statut de l'EPEP soumis à l'avis du conseil d'école et à l'accord de l'IA ;
durée maximum d'expérimentation : 5 ans ;
le statut de l'EPEP précise les compétences communales (fournitures, ...) transférées à l'EPEP ;
le conseil d'administration compte au plus 10 membres pour une EPEP de 10 écoles ou moins et 20 membres pour un EPEP de plus de 10 écoles.

Composition du conseil d'administration :

50 à 60 % de représentants des communes ou des EPCI (Communautés de commune).

30 à 40 % de représentants des directeurs et des enseignants.

10 à 20 % de représentants des parents d'élèves.

Le président du conseil d'administration est élu parmi le collège des représentants des communes.

Le directeur de l'EPEP (le décret ne dit pas s'il s'agit d'un des directeurs des écoles ou d'un nouveau poste) est nommé par l'IA. La consultation des organismes paritaires n'est pas prévue.

Le directeur de l'EPEP serait assisté d'un secrétaire mis à disposition par les collectivités locales.

Un conseil pédagogique est mis en place, comprenant le directeur de l'EPEP, les directeurs de chaque école et les enseignants membres du conseil d'administration. La plupart des enseignants n'en feraient donc pas partie.

Le budget de l'EPEP est tenu par un agent comptable nommé par le ministre des finances.

L'EPEP peut recruter des personnels.

En 19 articles, **ce projet de décret introduit un bouleversement de l'organisation des écoles dans les communes** qui, après avis des conseils d'école et de l'IA, mèneront cette expérimentation. Il ne se borne pas à une simple mutualisation des moyens financiers attribués actuellement aux écoles par les maires ou l'IA, il modifie considérablement l'équilibre actuel entre l'EN et les municipalités.

Le projet traduit **un renforcement du rôle des élus locaux et un affaiblissement de l'EN**. Le président de l'EPEP n'est pas un enseignant. Le directeur de l'EPEP n'aurait qu'une voix consultative dans le conseil d'administration. La création d'un conseil pédagogique, dont tous les enseignants ne seraient pas membres, peut modifier considérablement le fonctionnement pédagogique des écoles. A travers ce projet sont posées toutes les questions liées à l'autonomie des établissements : financement, recrutements de personnels, projets...

Projet de décret sur le site

<http://www.snuipp.fr/93>



Remplacement

Insuffisance de moyens et pression sur les personnels

A nouveau, de nombreuses écoles ont été perturbées par le non remplacement des maîtres en congé. Le mois de décembre a été particulièrement difficile. Menaces et pressions ont parfois été les seules réponses de l'administration.

Cette situation qui perdure depuis de nombreuses années constitue une dégradation supplémentaire des conditions d'enseignement dans les écoles.

Loin de répondre aux demandes, le ministère accroît la pression en modifiant les modalités de versement de l'ISSR. Mises en place en 1989, celles-ci avaient contribué à améliorer non seulement la situation des titulaires remplaçants mais plus généralement, l'organisation du remplacement dans le premier degré.

Alors que la sujétion spéciale était une reconnaissance de la difficulté de la mission de remplacement, cette remise en cause est inacceptable !

Si au cours de nos interventions, avec les parents d'élèves, nous avons obtenu des créations de postes de remplaçants, la situation actuelle reste grave et la politique d'économie budgétaire mise en œuvre au détriment de l'Éducation et de ses personnels constitue un frein réel aux améliorations indispensables. Une raison supplémentaire d'agir !

Formation initiale et continue bradée :

- *refusons les suppressions de stage*
- *refusons l'utilisation des PE2
comme moyen de remplacement*

Surcharge de travail, validation, prise de fonction, articulation avec l'IUFM, ... des difficultés évidentes apparaissent liées à la précipitation et à la mise en œuvre du stage filé. Des manifestations de colère et mouvements de grèves ont eu lieu, dans de nombreux départements.

Dans le 93, la grève a mobilisé plus de 50 % des PE2.

La dernière réforme des IUFM constitue une nouvelle dégradation.

Enfin, une formation continue digne de ce nom disparaît au fil des trimestres dans les départements. **Réduire les moyens consacrés à la formation continue, c'est refuser de conduire les enseignants vers les leviers de la réussite des élèves.**

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Plus de 105 000 élèves en situation de handicap sont actuellement scolarisés dans les écoles.

Dans de nombreux cas, les enseignants sont confrontés à des situations très difficiles : isolement, absence d'AVS (remplacement par des EVS plus précaires, moins formés), absence de formation, de personnels spécialisés, de services de soins et de soutien, manque d'interlocuteurs, pas d'allègement des effectifs dans les écoles d'accueil, pas de temps de concertation.

Pour éviter la désillusion et le découragement, **le SNUipp exige avec les associations les moyens et les actions d'information et de sensibilisation**, la création de véritables emplois statutaires nécessaires à l'intégration, la formation, l'accompagnement des enseignants...

Carte scolaire

5000 suppressions de postes dans l'Éducation Nationale

Sur fond de restriction budgétaire annoncée pour 2007, le système éducatif est menacé et fragilisé. Le ministère prévoit lui-même pour la rentrée prochaine une hausse des effectifs de plus de 46 400 élèves.

La carte scolaire qui se profile laisse donc entrevoir sur le terrain des mesures incompatibles avec les réels besoins des équipes enseignantes. Intervenons pour :

- **le respect des normes d'ouverture,**
- **l'allègement significatif des effectifs,**
- **la création de postes de maîtres supplémentaires et renforcement des réseaux d'aide.**

Ecole maternelle

Alors que nous savons tous que l'école maternelle est un facteur essentiel de la réussite scolaire des élèves, elle subit de nombreuses attaques : effectifs par classe en augmentation, recul de la scolarisation des enfants de 2-3 ans : de 36 % d'enfants de deux ans en 1990, nous sommes passés à environ 29 % aujourd'hui... Dans le 93, nouveau recul avec seulement 6 % d'enfants de 2/3 ans scolarisés, soit un cinquième du taux national !

L'amélioration des conditions de scolarisation des élèves de maternelle est une urgence.

exigences pour une politique éducative ambitieuse et la dignité de notre métier.

Direction et fonctionnement de l'école

*Nouveau danger : changement de statut des écoles
(voir au dos).*

A cette rentrée, la situation faite aux directrices et directeurs d'école s'est complexifiée.

Les tâches se sont même alourdies. Contrairement à ce qu'affirme le ministère avec son protocole, tout cela pèse sur l'ensemble du fonctionnement de l'école.

L'action revendicative du blocage administratif, poursuivie dans de nombreuses écoles, pose des problèmes à l'administration. La seule réponse est aujourd'hui des sanctions pour «service non fait». Drôle de conception du dialogue social.

C'est insupportable et injuste pour des enseignants qui ne comptent pas leur investissement et leur engagement pour la réussite des élèves.

Le SNUipp et le SGEN jugent pour leur part inacceptable le recours à de tels procédés.

Aujourd'hui, le ministre ouvre une négociation sur la base de projets qui ne correspondent pas aux besoins des écoles sur la direction et le fonctionnement. Pour eux, la levée des sanctions est un préalable.

Aucune solution ne pourra éluder la question du temps et des réels moyens accordés à la direction et au fonctionnement de l'école.

Dans le 93, 2/3 des écoles n'ont pas renvoyé l'enquête lourde.



Enseigner, c'est construire et non subir...

Comment ne pas voir que derrière les gesticulations sur la lecture, la grammaire, les recettes d'autrefois, derrière les menaces, les sanctions, se profile une certaine conception de l'école ? L'enseignant devrait appliquer sans réfléchir, se conformer à la règle, celle du ministre, bien sûr..

Le ministre veut passer pour celui qui aura su réformer. Il n'aura pas vu, hélas, dans son passage au ministère de l'éducation nationale, que sans liberté, il n'y a pas de progrès. Non, il n'aura pas su réformer. Il aura simplement déformé la mission qui nous est confiée.

Peu importe que notre métier exige de la distance, de la mesure, de l'esprit critique ; qu'il n'est rien sans cette capacité à innover nous permettant de trouver les solutions les plus adaptées aux difficultés des élèves.

C'est bien le cœur de notre métier qui est touché. Et pour cause : pour appliquer le socle commun, pour trier l'élite d'un côté et la masse des "non méritants" de l'autre, pour "individualiser les parcours", il est nécessaire de transformer les enseignants en agents d'exécution.

Contre l'autoritarisme, continuons à assumer la complexité de notre métier.

Recrutement

*Mettons fin au scandale
du recrutement sur
liste complémentaire*

Avec le renouvellement de la profession (+ de 40 % de départ à la retraite d'ici 2012...), les modalités de recrutement subissent aussi la politique générale de restrictions.

Le recours systématique aux listes complémentaires devient la règle de fonctionnement, alors que le nombre de postes vacants est prévisible. Variable d'ajustement, elle permet de ne répondre aux besoins qu'au "coup par coup" en étalant le recrutement dans le temps, et en laissant toujours au bout du compte des postes vacants.

Ainsi, chaque année en Seine Saint-Denis, des centaines de "listes complémentaires" sont parachutés dans des classes sans aucune formation.

Exigeons un nombre suffisant de postes au concours, exigeons le droit commun pour la Seine Saint-Denis !

Permutations : Bloqués en Seine Saint-Denis

*Le Ministère doit entendre
la situation des enseignants*

Notre département compte le plus grand nombre de demandeurs lors des permutations nationales. En effet depuis plusieurs années environ 2500 collègues participent à cette opération, soit 25 % des collègues exerçant en Seine Saint-Denis.

Or les nouveaux barèmes ne permettent aucune amélioration pour les enseignants du 93.

La situation va se dégrader pour les plus anciens.

Les besoins de notre département dans ce domaine doivent être entendus par le Ministère.

Les enseignants du 93 doivent bénéficier de mesures particulières afin de ne plus être pénalisés.

Sommaire :

- p. 1 : Manifestation Nationale du 20/01/07.
Grèves tournantes en Seine Saint-Denis.
- p. 2 et 3 : Tous dans l'action.
- p. 4 : Direction et fonctionnement de l'école.

